



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°25-2020-003

PUBLIÉ LE 4 JANVIER 2020

Sommaire

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2019-10-09-004 - 2019 - délégation OV à D Faivre - SI CHIHC et CH Morteau (1 page)	Page 4
25-2019-11-13-006 - 2019 Délégation à C Coquelle - déclaration décès Mairie (1 page)	Page 6
25-2019-10-15-010 - Délégation OV à D Grandvoignet - PV commissariat (1 page)	Page 8
25-2019-12-11-005 - Délégation signature O Volle à F Girod Absence F Bouday (1 page)	Page 10

DIRECCTE UT25

25-2019-12-27-001 - Arrêté portant Agrément ESUS pour l'association Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la vallée du Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du Haut-Doubs (2 pages)	Page 12
--	---------

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

25-2019-12-20-048 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 15
25-2019-12-20-049 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 19
25-2019-12-20-050 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (4 pages)	Page 23
25-2019-12-20-051 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 28
25-2019-12-20-052 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 32
25-2019-12-20-053 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 36
25-2019-12-20-054 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 40
25-2019-12-20-055 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 44
25-2019-12-20-056 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (4 pages)	Page 48
25-2019-12-20-057 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière (DDFiP du Doubs) (3 pages)	Page 53

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-12-31-005 - Arrêté nommant les louvetiers période du 1/01/2020 au 31/12/2024 (7 pages)	Page 57
--	---------

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2019-12-30-016 - Arrêté de subdélégation de signature relatif aux pouvoirs de police de la circulation. (4 pages)	Page 65
--	---------

DREAL BFC

25-2019-12-31-004 - APMD PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES (4 pages) Page 70

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2019-12-11-006 - arrêté préfectoral de mise en demeure - Maître GUIGON - Sté EVN FC à Marchaux (3 pages) Page 75

25-2019-12-17-013 - arrêté préfectoral prolongation du délai de la phase d'examen - dde autorisation environnementale - carrière de Myon (2 pages) Page 79

SDIS 25

25-2020-01-02-020 - Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020. (2 pages) Page 82

25-2020-01-02-021 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020. (3 pages) Page 85

25-2020-01-02-015 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (2 pages) Page 89

25-2020-01-02-016 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (9 pages) Page 92

25-2020-01-02-023 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (5 pages) Page 102

25-2020-01-02-022 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (5 pages) Page 108

25-2020-01-02-018 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages) Page 114

25-2020-01-02-024 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (4 pages) Page 118

25-2020-01-02-019 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages) Page 123

25-2020-01-02-017 - Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicoptéré du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020. (3 pages) Page 127

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2019-12-31-006 - Arrêté de modification des statuts de la communauté de communes de Montbenoit (7 pages) Page 131

Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2019-10-09-004

2019 - délégation OV à D Faivre - SI CHIHC et CH
Morteau

*Délégation à Monsieur Faivre Dominique pour les documents relatifs à la gestion du SI du
CHIHC et du CH Morteau ainsi qu'aux commandes relatives à l'exécution des marchés*

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Olivier VOLLE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

VU la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,
VU les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des Etablissements de Santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté, délégation est donnée à :

▶ Monsieur Dominique FAIVRE, Responsable du Système d'Information à l'effet de signer en mon nom :

- tous les documents relatifs à la gestion du Système d'Information,
- toute commande relative à l'exécution des marchés.

ARTICLE 2 : Pour le CH Paul Nappes de Morteau, délégation est donnée à :

▶ Monsieur Dominique FAIVRE, Responsable du Système d'Information à l'effet de signer en mon nom :

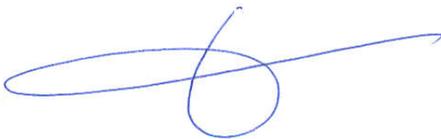
- tous les documents relatifs à la gestion du Système d'Information,
- toute commande relative à l'exécution des marchés.

ARTICLE 3 : La présente délégation de signature prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2019. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

Fait à PONTARLIER, le 09 octobre 2019

Vu pour acceptation

Dominique FAIVRE



Le Directeur,

Olivier VOLLE



Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2019-11-13-006

2019 Délégation à C Coquelle - déclaration décès Mairie

Délégation de signature à Mme COUELLE pour la déclaration de décès d'un patient, en l'absence de M. VIVOT

Pontarlier, le 13 novembre 2019

DECISION
DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu les décrets 92-776 du 31 juillet 1992 et 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

ARRETE

Article 1 Madame COQUELLE Claudia reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté pour la formalité réglementaire ci-dessous :

- Déclaration de décès d'un patient à la Mairie de Pontarlier, en l'absence de Monsieur VIVOT Romuald.

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 13 novembre 2019. Elle peut être annulée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

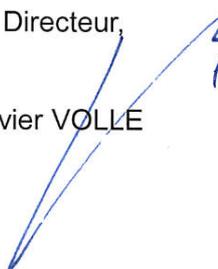
Vu pour acceptation,

Claudia COQUELLE



Le Directeur,

Olivier VOLLE



Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2019-10-15-010

Délégation OV à D Grandvoinet - PV commissariat

*Délégation donnée à M. GRANDVOINET pour les formalités réglementaires : Procès-verbaux
au Commissariat de Pontarlier*

Pontarlier, le 15 octobre 2019

**DECISION
DELEGATION DE SIGNATURE**

Vu la loi 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu les décrets 92-776 du 31 juillet 1992 et 92-783 du 6 août 1992 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements de santé,

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

ARRETE

Article 1 Monsieur Damien GRANDVOINET reçoit délégation à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté pour les formalités réglementaires ci-dessous :

- Procès-verbaux au Commissariat de Pontarlier

Article 2 La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2019. Elle peut être annulée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque le bénéficiaire cessera ses fonctions.

Vu pour acceptation,


Damien GRANDVOINET

Le Directeur,


Olivier VOLLE



Centre Hospitalier Inter-communal de Haute Comté

25-2019-12-11-005

Délégation signature O Volle à F Girod Absence F Bouday

Délégation à Mme GIROD pour signer les documents relatifs à la gestion des RH (recrutements, paie, formation, contentieux) en l'absence de la DRH (Mme BOUDAY)

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Olivier VOLLE, Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté,

VU la loi hospitalière du 31 juillet 1991 modifiée,
VU les décrets n° 92-776 du 31 juillet 1992 et n° 92-783 du 6 août 1992 relatifs
à la délégation de signature des directeurs des Etablissements de Santé,

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté, délégation est donnée à :

▶ Madame Flora GIROD, Responsable des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom de Madame Françoise BOUDAY, Directrice des Ressources Humaines en cas d'absence ou d'empêchement :

- les documents relatifs aux recrutements (contrats, courriers, conventions de stages), aux positions d'activité et tout autre document relatif à la carrière
- les documents relatifs à la paie (attestations, courriers de chômage, retour de paie, frais de déplacements)
- les documents relatifs à la formation (conventions, factures)
- les courriers réponses aux contentieux

ARTICLE 2 : La présente décision prend effet au 11 décembre 2019. Elle peut être retirée à tout moment et prendra obligatoirement fin lorsque la bénéficiaire cessera ses fonctions.

Fait à PONTARLIER, le 11 décembre 2019

Vu pour acceptation,

Flora GIROD



Le Directeur,

Olivier VOLLE



DIRECCTE UT25

25-2019-12-27-001

Arrêté portant Agrément ESUS pour l'association Maison
de l'Environnement et du Patrimoine de la vallée du
Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du
Haut-Doubs



PRÉFET DU DOUBS

**DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté
Unité Départementale du Doubs**

Arrêté n°

**Portant agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS)
pour l'Association « Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon
et de la haute vallée de l'Ain » labellisée C.P.I.E du Haut-Doubs**

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L 3332-17-1 et R 3332-21 à R 3332-21-5 ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret n°2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

Vu l'arrêté n°25-BCEEP-2019-11-18-003 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'Arrêté du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément «Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale présentée le 01/10/2019 par Madame Colette MAIRE, présidente de l'Association Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du Haut-Doubs, reconnue complète le 28/10/2019 ;

Considérant, au vu des éléments présentés, que l'Association Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du Haut-Doubs remplit les conditions requises pour bénéficier de l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale.

ARRÊTE

Article 1

L'Association Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du Haut-Doubs, dont le siège social se situe 8 rue Charles le Téméraire – 25560 la Rivière-Drugeon, référencée par le n° de SIRET 31908935500055 se voit accorder l'agrément d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale pour une durée de 5 ans, à compter de la date de la notification de la présente décision.

Article 2

L'Association Maison de l'Environnement et du Patrimoine de la Vallée du Drugeon et de la haute vallée de l'Ain, labellisée CPIE du Haut-Doubs perdra le bénéfice de cet agrément si elle ne satisfait plus aux conditions de son accès précisées à l'article L 3332-17-1 du code du travail.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Doubs, soit hiérarchique auprès du Ministre en charge de l'Economie social et solidaire dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON Cédex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'Administration au recours administratif déposé préalablement.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs et la Responsable de l'Unité Départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 27 DEC. 2019


Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jean-Philippe SETBON

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-048

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction départementale de la Cohésion Sociale de Saône et Loire , représentée par Mme Corinne **BIBAUT**, désignée sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0104	Intégration et accès à la nationalité française
0135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
0147	Politique de la ville
0157	Handicap et dépendance
0177	Hébergement, parcours vers le logement des personnes vulnérables
0183	Protection maladie
0303	Immigration et asile
0304	Inclusion sociale et protection des personnes
0354	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

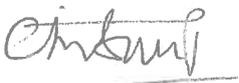
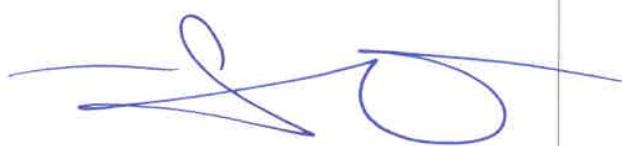
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale de la Cohésion Sociale de Saône et Loire</p> <p>La directrice départementale de la cohésion sociale</p>  <p>Corinne BIBAUT</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet du département de Saône et Loire</p>  <p>Jérôme GUTTON</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-049

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Saône, représentée par Madame Delphine PIOT, Directrice Départementale du pôle pilotage ressources, désignée, sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

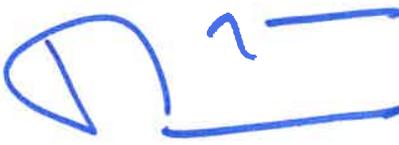
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

Le délégant	Le délégataire
Direction départementale des finances publiques de la Haute-Saône	Direction départementale des finances publiques du Doubs
La directrice du pôle pilotage ressources	Le directeur du pôle gestion publique
	
Delphine PIOT	Sylvain EME
Visa de la préfète de la Haute-Saône	Visa du préfet du Doubs
	
Fabienne BALUSSOU	Joël MATHURIN

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-050

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction Départementale des Finances Publiques de la Saône et Loire, représentée par M. Jérôme LANZINI, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

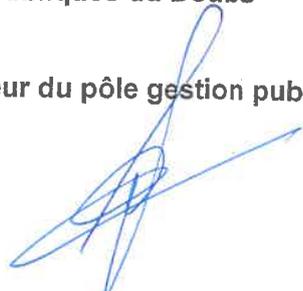
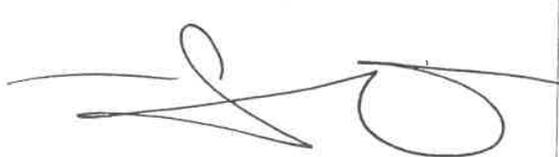
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale des finances publiques de la Saône et Loire</p> <p>Le directeur du pôle ressource</p> <p> Jérôme LANZINI Administrateur des Finances Publiques adjoint</p> <p>Jérôme LANZINI</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p> <p></p> <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet du département de Saône et Loire</p> <p></p> <p>Jérôme GUTTON</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p> <p></p> <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-051

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne représentée par M. Dominique Augier de CREMIERS , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale des finances publiques de l'Yonne</p> <p>Directeur adjoint</p>  <p>Dominique AUGIER de CRÉMIERS</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet de l'Yonne</p>  <p>Patrice LATRON</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-052

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction départementale des Finances Publiques du Territoire de Belfort , représentée par Monsieur Jean MARMIER. , désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

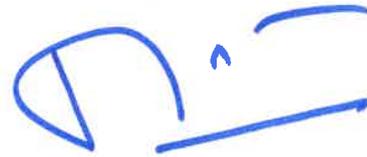
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort</p> <p>Le directeur du pôle pilotage ressources</p>  <p>Jean MARMIER</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet du Territoire de Belfort</p>  <p>David PHILOT</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-053

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction départementale de la cohésion sociale de Côte d'Or, représentée par M. Nicolas NIBOUREL, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0135	Urbanisme, Territoires et amélioration de l'habitat
0183	Protection maladie

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

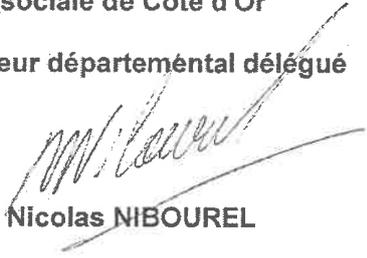
Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Besançon*
Le *20 DEC. 2019*

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale de la cohésion sociale de Côte d'Or</p> <p>Directeur départemental délégué</p>  <p>Nicolas NIBOUREL</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or</p>  <p>Bernard SCHMELTZ</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-054

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre le Musée Magnin , représentée par Madame Sophie HARENT, directrice , désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0175	Patrimoines

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

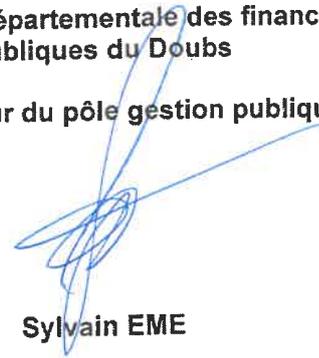
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à *Besançon*

Le *20 DEC 2019*

<p>Le délégant</p> <p>Musée MAGNIN</p> <p>Directrice du Musée Magnin</p>  <p>Sophie HARENT</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-055

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22 novembre 2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre le secrétariat général des ministères économique et financier représenté par M. Patrice BAQUEY, chef du bureau des Ressources internes, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégrant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

Le délégant

**p/Le Secrétariat Général
Le chef du bureau Ressources internes**



Patrice Baquey

Le délégataire

**Direction départementale des finances
publiques du Doubs**

Le directeur du pôle gestion publique



Sylvain EME

Visa du préfet du Doubs



Joël MATHURIN

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-056

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (DDFiP du Doubs)

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par Mme **Laurence LEMBERET**, Inspectrice divisionnaire, Chef de Division Budget-Logistique-Immobilier, désignée sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégrant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

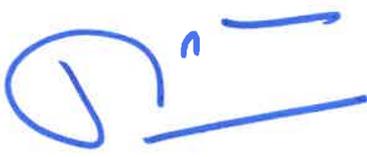
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 28.11.2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Chef de division Budget-Logistique-Immobilier</p>  <p>Laurence LEMBERET</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2019-12-20-057

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un Centre de Gestion Financière

*Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un Centre de Gestion
Financière (DDFiP du Doubs)*

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
(DDFiP du Doubs)**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;

- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;

- de l'arrêté du 22/11/2019 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Entre la direction **départementale des finances publiques du Jura**, représentée par M. Jean-Luc GRANDJACQUET, pôle Pilotage Ressources désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Doubs, représentée par M. Sylvain EME, directeur du pôle gestion publique, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes suivants :

N° de programme	Libellé
0156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local
0723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b) Il notifie aux fournisseurs les bons de commande validés dans Chorus ;
- c) Il saisit la date de notification des actes ;
- d) Il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur budgétaire et/ou de l'ordonnateur secondaire de droit selon les seuils prévus ;
- e) Le cas échéant, il enregistre la certification du service fait sur demande formalisée du service prescripteur ;
- f) Il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- g) Il réalise, en liaison avec le service prescripteur, les travaux de fin de gestion et saisit notamment dans Chorus les opérations d'inventaire validées au sein des services par le responsable d'inventaire ;
- h) Il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- i) Il participe au dispositif de contrôle interne budgétaire et comptable du service prescripteur ;
- j) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste chargé des décisions de dépenses, de la constatation et de la certification du service fait, du pilotage de ses crédits et de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

Article 5 : Exécution de la délégation

Le chef du service délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est

transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet le 1^{er} janvier 2020. Il est établi pour l'année 2020 et reconduit tacitement, d'année en année, dans la limite de trois années.

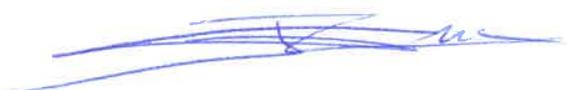
Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Besançon

Le 20 DEC. 2019

<p>Le délégant</p> <p>Direction Départementale des Finances Publiques du Jura</p> <p>Le directeur du pôle pilotage ressources humaines</p>  <p>Jean-Luc GRANDJACQUET</p>	<p>Le délégataire</p> <p>Direction départementale des finances publiques du Doubs</p> <p>Le directeur du pôle gestion publique</p>  <p>Sylvain EME</p>
<p>Visa du préfet Jura</p> <p>Pour le préfet et par délégation Le secrétaire général</p>  <p>Stéphane CHIPPONI</p> <p>R VIGNON</p>	<p>Visa du préfet du Doubs</p>  <p>Joël MATHURIN</p>

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2019-12-31-005

Arrêté nommant les louvetiers période du 1/01/2020 au
31/12/2024



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires
Service eau, risques, nature, forêt

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 2019

Nommant les lieutenants de louveterie du département du Doubs pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie ;

Vu la note technique du 16 juillet 2019 abrogeant la circulaire du 5 juillet 2011 relative aux lieutenants de louveterie ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le résultat des auditions en date du 9 décembre 2019 et l'avis émis par le groupe informel départemental du 16 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. Le nombre de circonscriptions de louveterie dans le Doubs est fixé à 25 ; leurs limites sont précisées aux annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 2. Sont nommés lieutenants de louveterie dans le département du Doubs pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 :

LIEUTENANTS DE LOUVETERIE		CIRCONSCRIPTIONS
Nom	Adresse	
AYRAULT Anthony	13 Rue des Oiseaux 25580 ETALANS	BESANCON (n° 8)
BOILLON Jean-luc	6 Rue du Calvaire 25390 LORAY	PIERREFONTAINE-LES-VARANS (n° 18)
BONNAIRE Dominique	12 Rue de Pierrefontaine 25380 BRETONVILLERS	LE RUSSEY (N° 19)
BOSSERT Abel	5 rue de Croux 25840 VUILLAFANS	AMANCEY (n° 15)
BOUCARD Christophe	1 rue de la Cotote 25130 VILLERS LE LAC	MORTEAU (n°24)
BULLE Maurice	9 rue de l'Eglise 25390 GUYANS-VENNES	LE RUSSEY (n°19)

CHOLEY Stéphane	10 Impasse des Champs Millot 25400 TAILLECOURT	ETUPES-SOCHAUX (n° 6)
FOLTETE Joël	9 rue de la Côte 25680 GOUHELANS	ROUGEMONT (n°3)
GAILLOT Yves	5 Rue de Rancenay 25320 MONTFERRAND-le-CHATEAU	BOUSSIERES (n° 7)
JACOULOT Fabrice	24 Chemin du Perroyer 25800 EPENOY	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
JACQUIER Christian	21 Derrière les Murs 25110 BAUME LES DAMES	BESANÇON (n°8)
JACQUOT Guy	16 Rue de Saint-Vit 25410 MERCEY LE GRAND	AUDEUX (n° 1)
LALLEMAND Gilbert	7 rue du Stade 25640 POULIGNEY-LUSANS	MARCHAUX (n°2)
LOCATELLI Christophe	55 Rue du Beau Séjour 25620 TREPOT	ORNANS (n° 16)
MAGNIEN Jean-Philippe	7 Rue de la Vignotte 25250 BOURNOIS	PONT DE ROIDE (n° 12)
MOYSE Pascal	10 Chemin de la Chapelle 25800 ETRAY	VERCEL (n° 17)
NAEGELEN Fabien	12 Grande Rue 25430 ORVE	PAYS DE CLERVAL (n° 11)
NEDEY Alban	11 Rue du Doubs 25700 VALENTIGNEY	MONTBELIARD (n° 5)
NEDEY Valère	11 Rue du Doubs 25700 VALENTIGNEY	SAINT-HIPPOLYTE (n° 21)
NICOLAS Mickaël	9 Chemin du Seux 25580 GUYANS-DURNES	VALLEE DU DRUGEON (n°22)
NICOLAS Philippe	4 Route de la Maltournée 25720 PUGEY	QUINGEY (n° 14)
PELISSARD Jean-Marie	7 Rue Muty 25360 NAISEY LES GRANGES	ROULANS (n° 9)
RENAUD Gilles	4 Rue Principale 25520 RENEDALE	MONTBENOIT (n° 23)
RENAUD Patrick	8 Avenue des Docteurs Butterlin 25110 BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES (n° 10)
SALVI Patrick	18 Rue Principale 25240 BREY ET MAISON DU BOIS	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
SERRETTE Amick	2 Rue de la Fontaine 25370 SAINT ANTOINE	MONT D'OR NOIRMONT (n°25)
VERMOT-DESROCHES Patrice	5 Rue du Stade 25140 FRAMBOUHANS	MAICHE (n° 20)
VERON Gérard	11 Rue de la Cour 25260 LONGEVILLE/DOUBS	L'ISLE SUR LE DOUBS (n° 4)
VUILLAMIER Fabien	1 Rue de Thulay 25310 HERIMONCOURT	HERIMONCOURT (n° 13)

Article 3. En cas d'indisponibilité du ou des titulaires de la circonscription, chaque louveteur du département pourra assurer la suppléance technique. Le lieutenant de louveterie titulaire peut en outre solliciter, dans tous les aspects de sa mission, le concours des lieutenants de louveterie du département. Le lieutenant de louveterie suppléant ou assistant n'est toutefois pas compétent pour constater les infractions de chasse en dehors de sa circonscription.

Article 4. Le présent arrêté est notifié aux lieutenants de louveterie ; il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et mis en ligne sur le site des services de l'État dans le Doubs.

Article 5. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25 044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6. Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, les sous-préfets des arrondissements de Montbéliard et de Pontarlier, le directeur départemental des territoires du Doubs, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera communiquée au bureau chargé de la chasse du ministère de la transition écologique et solidaire, au directeur de la police de l'ONCFS, à M. le président de la fédération départementale des chasseurs du Doubs et aux maires du département.

A Besançon, le **31 DEC. 2019**

Le Préfet,



Joël MATHURIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

Annexe 1

CIRCONSCRIPTIONS DE LOUVETERIE DU DOUBS 2020-2024





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU DOUBS

Circonscriptions de louveterie du Doubs 2020-2024

Circonscription n°1 (AUDEUX) :

AUDEUX, BERTHELANGE, BURGILLE, CHAMPAGNEY, CHAMPVANS-LES-MOULINS, CHAUCENNE, CHEMAUDIN ET VAUX, CHEVIGNEY-SUR-LOGNON, CORCELLES-FERRIERES, CORCONDRAI, COURCHAPON, DANNEMARIE-SUR-CRETE, ECOLE-VALENTIN, EMAGNY, ETRABONNE, FERRIERES-LES-BOIS, FRANAY, FRANOIS, JALLERANGE, LANTENNE-VERTIERE, LAVERNAY, LE MOUTHEROT, LES AUXONS, MAZEROLLES-LE-SALIN, MERCEY-LE-GRAND, MISEREY-SALINES, MONCLEY, NOIRONTE, PELOUSEY, PIREY, PLACEY, POUILLEY-FRANÇAIS, POUILLEY-LES-VIGNES, RECOLOGNE, RUFFEY-LE-CHATEAU, SAUVAGNEY, SERRE-LES-SAPINS, VILLERS-BUZON.

Circonscription n°2 (MARCHAUX) :

AMAGNEY, BATTENANS-LES-MINES, BLARIANS, BONNAY, BRAILLANS, CENDREY, CHAMPOUX, CHATILLON-LE-DUC, CHEVROZ, CORCELLE-MIESLOT, CUSSEY-SUR-LOGNON, DEVECEY, FLAGEY-RIGNEY, GENEUILLE, GERMONDANS, LA BRETENIERE, LA TOUR-DE-SCAY, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE, MEREY-VIEILLEY, MONCEY, NOVILLARS, OLLANS, PALISE, RIGNEY, RIGNOSOT, ROCHE-LEZ-BEAUPRE, ROUGEMONTOT, TALLENAY, THISE, THUREY-LE-MONT, VAIRE, VALLEROY, VENISE, VIEILLEY.

Circonscription n°3 (ROUGEMONT) :

ABBENANS, AVILLEY, BONNAL, CUBRIAL, CUBRY, CUSE-ET-ADRISANS, FONTENELLE-MONTBY, GONDENANS-LES-MOULINS, GONDENANS-MONTBY, GOUHELANS, HUANNE-MONTMARTIN, MESANDANS, MONDON, MONTAGNEY-SERVIGNEY, MONTUSSAINT, NANS, PUESSANS, RILLANS, ROGNON, ROMAIN, ROUGEMONT, TALLANS, TOURNANS, TRESSANDANS, TROUVANS, UZELLE, VIETHOREY.

Circonscription n°4 (L'ISLE-SUR-LE-DOUBS) :

ACCOLANS, APPENANS, ARCEY, BEUTAL, BLUSSANGEAUX, BLUSSANS, BOURNOIS, BRETIGNEY, ETRAPPE, FAIMBE, GEMONVAL, GENEY, HYEMONDANS, LA PRETIERE, LANTHENANS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LONGEVILLE-SUR-DOUBS, MANCENANS, MARVELISE, MEDIERE, MONTENOIS, ONANS, RANG, SAINT-MAURICE-COLOMBIER, SOURANS, SOYE.

Circonscription n°5 (MONTBELIARD) :

AIBRE, ARBOUANS, ALLONDANS, AUDINCOURT, BART, BAVANS, BETHONCOURT, COURCELLES-LES-MONTBELIARD, DASLE, DUNG, ECHENANS, ISSANS, LAIRE, LE VERNOY, LOUGRES, MANDEURE, MONTBELIARD, PRESENTEVILLERS, RAYNANS, SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-JULIEN-LES-MONTBELIARD, SEMONDANS, TAILLECOURT, TRESSANDANS, VALENTIGNEY, VOJEAUCOURT.

Circonscription n°6 (ETUPES – SOCHAUX) :

ALLENJOIE, BADEVEL, BROGNARD, DAMBENOIS, DAMPIERRE-LES-BOIS, ETUPES, EXINCOURT, FESCHES-LE-CHATEL, GRAND-CHARMONT, NOMMAY, SOCHAUX, VIEUX-CHARMONT.

Circonscription n°7 (BOUSSIERES) :

ABBANS-DESSOUS, ABBANS-DESSUS, AVANNE-AVENEY, BOUSSIERES, BUSY, BYANS-SUR-DOUBS, GRANDFONTAINE, LARNOD, MONTFERRAND-LE-CHATEAU, OSSELLE-ROUTELLE, PUGEY, RANCENAY, ROSET-FLUANS, SAINT-VIT, THORAISE, TORPES, VELESMES-ESSARTS, VILLARS-SAINT-GEORGES, VORGES-LES-PINS.

Circonscription n°8 (BESANCON) :

BESANCON, CHALEZE, CHALEZEULE, BEURE, FONTAIN, GENNES, LA CHEVILLOTTE, LA VEZE, LE GRATTERIS, MAMIROLLE, MONTFAUCON, MORRE, SAONE.

Circonscription n°9 (ROULANS) :

BOUCLANS, BRECONCHAUX, CHAMPLIVE, CHATILLON-GUYOTTE, DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS, DELUZ, GLAMONDANS, GONSANS, LAISSEY, LE PUY, L'ECOUVOTTE, NAISEY-LES-GRANGES, NANCRAI, OSSE, OUGNEY-DOUVOT, POULIGNEY-LUSANS, ROULANS, SAINT-HILAIRE, SECHIN, VAL-DE-ROULANS, VENNANS, VILLERS-GRELOT.

Circonscription n°10 (BAUME-LES-DAMES) :

ADAM-LES-PASSAVANT, AISSEY, AUTECHAUX, BAUME-LES-DAMES, BRETIGNEY-NOTRE-DAME, COTEBRUNE, CUSANCE, ESNANS, FONTENOTTE, FOURBANNE, GROSBOIS, GUILLON-LES-BAINS, HYEUVRE-MAGNY, HYEUVRE-PAROISSE, LANANS, LOMONT-SUR-CRETE, LUXIOL, MONTIVERNAGE, PASSAVANT, PONT-LES-MOULINS, SAINT-JUAN, SERVIN, SILLEY-BLEFOND, VAUDRIVILLERS, VERGRANNE, VERNE, VILLERS-SAINT-MARTIN, VOILLANS.

Circonscription n°11 (CLERVAL) :

ANTEUIL, BELVOIR, BRANNE, CHAZOT, CROSEY-LE-GRAND, CROSEY-LE-PETIT, FONTAINE-LES-CLERVAL, L'HOPITAL-SAINT-LIEFFROY, ORVE, PAYS DE CLERVAL, POMPIERRE-SUR-DOUBS, RAHON, RANDEVILLERS, ROCHE-LES-CLERVAL, SAINT-GEORGES-ARMONT, SANCEY, SURMONT, VELLEROT-LES-BELVOIR, VELLEVALS, VYT-LES-BELVOIR.

Circonscription n°12 (PONT-DE-ROIDE) :

BERCHE, BOURGUIGNON, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBELIN, DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS, ECOT, ETOUVANS, FEULE, GOUX-LES-DAMBELIN, MATHAY, NEUCHATEL-URTIERE, NOIREFONTAINE, PESEUX, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, REMONDANS-VAIVRE, ROSIERES-SUR-BARBECHE, SOLEMONT, VALONNE, VERNONIS-LES-BELVOIR, VILLARS-SOUS-DAMPJOUX, VILLARS-SOUS-ECOT.

Circonscription n°13 (HERIMONCOURT) :

ABBEVILLERS, AUTECHAUX-ROIDE, BLAMONT, BONDEVAL, DANNEMARIE, ECURCEY, GLAY, HERIMONCOURT, MESLIERES, PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT, ROCHES-LES-BLAMONT, SELONCOURT, THULAY, VANDONCOURT, VILLARS-LES-BLAMONT.

Circonscription n°14 (QUINGEY) :

ARC-ET-SENANS, BARTHERANS, BRERES, BUFFARD, BY, CADEMENE, CESSEY, CHARNAY, CHATILLON-SUR-LISON, CHAY, CHENECEY-BUILLON, CHOUZELOT, COURCELLES, CUSSEY-SUR-LISON, ECHAY, EPEUGNEY, FOURG, GOUX-SOUS-LANDET, LAVANS-QUINGEY, LE VAL, LIESLE, LOMBARD, MESMAY, MONTROND-LE-CHATEAU, MYON, PALANTINE, PAROY, PESSANS, QUINGEY, RENNES-SUR-LOUE, RONCHAUX, ROUHE, RUREY, SAMSON.

Circonscription n°15 (AMANCEY) :

AMANCEY, AMONDANS, BOLANDOZ, CLERON, DESERVILLERS, ETERNOZ, FERTANS, FLAGEY, LIZINE, MALANS, MONTMAHOUX, NANS-SOUS-SAINTE-ANNE, REUGNEY, SAINTE-ANNE, SARAZ, SILLEY-AMANCEY.

Circonscription n°16 (ORNANS) :

AMATHAY-VESIGNEUX, CHANTRANS, CHASSAGNE-SAINT-DENIS, CHATEAUVIEUX-LES-FOSSES, DURNES, ECHEVANNES, GUYANS-DURNES, LAVANS-VUILLAFANS, L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, LODS, LONGEVILLE, MALBRANS, MEREY-SOUS-MONTROND, MONTGESOYE, MOUTHIER-HAUTE-PIERRE, ORNANS, SAULES, SCEY-MAISIERES, TARCENAY-FOUCHERANS, TREPOT, VILLERS-SOUS-MONTROND, VOIRES, VUILLAFANS.

Circonscription n°17 (VERCEL) :

ADAM-LES-VERCEL, AVOUDREY, BELMONT, BREMONDANS, CHAUX-LES-PASSAVANT, CHEVIGNEY, COURTETAINE-ET-SALANS, EPENOUSE, EPENOY, ETALANS, ETRAY, EYSSON, FALLERANS, LES PREMIERS SAPINS, LONGECHAUX, LONGEMAISSON, MAGNY-CHATELARD, NODS, ORSANS, PASSONFONTAINE, VALDAHON, VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP, VERNIERFONTAINE.

Circonscription n°18 (PIERREFONTAINE-LES-VARANS) :

CONSOLATION-MAISONNETTES, DOMPREL, FLANGEBOUCHE, FOURNETS-LUISANS, FUANS, GERMFONTAINE, GRANDFONTAINE-SUR-CREUSE, GUYANS-VENNES, LA SOMMETTE, LANDRESSE, LAVIRON, LORAY, ORCHAMPS-VENNES, OUVANS, PIERREFONTAINE-LES-VARANS, PLAIMBOIS-VENNES, VELLEROT-LES-VERCEL, VENNES, VILLERS-CHIEF, VILLERS-LA-COMBE.

Circonscription n°19 (LE RUSSEY) :

BONNETAGE, BRETONVILLERS, CHAMESEY, GRAND'COMBE-DES-BOIS, LA BOSSE, LA CHENALOTTE, LAVAL-LE-PRIEURE, LE BARBOUX, LE BELIEU, LE BIZOT, LE LUHIER, LE MEMONT, LE RUSSEY, LES FONTENELLES, LONGEVILLE-LES-RUSSEY, MONTBELIARDOT, MONT-DE-LAVAL, NARBIEF, NOEL-CERNEUX, PLAIMBOIS-DU-MIROIR, ROSUREUX, SAINT-JULIEN-LES-RUSSEY.

Circonscription n°20 (MAICHE) :

BATTENANS-VARIN, BELFAYS, BELLEHERBE, CERNAY-L'EGLISE, CHARMAUVILLERS, CHARMOILLE, CHARQUEMONT, COUR-SAINT-MAURICE, DAMPRICHARD, FERRIERES-LE-LAC, FESSEVILLERS, FOURNET-BLANCHEROCHE, FRAMBOUHANS, GOUMOIS, LA GRANGE, LES BRESEUX, LES ECORCES, MAICHE, MANCENANS-LIZERNE, MONT-DE-VOUGNEY, ORGEANS-BLANCHEFONTAINE, PROVENCHERE, THIEBOUHANS, TREVILLERS, URTIERE, VAUCLUSE, VAUCLUSOTTE.

Circonscription n°21 (SAINT-HIPPOLYTE) :

BIEF, BURNEVILLERS, CHAMESOL, COURTEFONTAINE, DAMPJOUX, FLEUREY, FROIDEVAUX, GLERE, INDEVILLERS, LES PLAINS-ET-GRANDS-ESSARTS, LES TERRES-DE-CHAUX, LIEBVILLERS, MONTANCY, MONTANDON, MONTECHEROUX, MONTJOIE-LE-CHATEAU, SAINT-HIPPOLYTE, SOULCE-CERNAY, VALOREILLE, VAUFREY.

Circonscription n°22 (VALLEE DU DRUGEON) :

ARC-SOUS-MONTENOT, BANNANS, BIAN-LES-USIERS, BOUJAILLES, BOUVERANS, BULLE, CHAFFOIS, CHAPELLE-D'HUIN, COURVIERES, CROUZET-MIGETTE, DOMMARTIN, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, EVILLERS, FRASNE, GEVRESIN, GOUX-LES-USIERS, GRANGES-NARBOZ, HOUTAUD, LA RIVIERE-DRUGEON, LEVIER, OUHANS, SAINTE-COLOMBE, SEPTFONTAINES, SOMBACOUR, VILLENEUVE-D'AMONT, VILLERS-SOUS-CHALAMONT, VUILLECIN.

Circonscription n°23 (MONTBENOIT) :

ARCON, ARC-SOUS-CICON, AUBONNE, BUGNY, DOUBS, GILLEY, HAUTERIVE-LA-FRESSE, LA CHAUX, LA LONGEVILLE, LES ALLIES, MAISONS-DU-BOIS-LIEVREMONT, MONTBENOIT, MONTFLOVIN, RENEDALE, SAINT-GORGON-MAIN, VILLE-DU-PONT.

Circonscription n°24 (MORTEAU) :

GRAND'COMBE-CHATELEU, LES COMBES, LES FINS, LES GRAS, MONTLEBON, MORTEAU, VILLERS-LE-LAC.

Circonscription n°25 (MONT D'OR NOIRMONT) :

BONNEVAUX, BREY-ET-MAISON-DU-BOIS, CHAPELLE-DES-BOIS, CHATELBLANC, CHAUX-NEUVE, FOURCATIER-ET-MAISON-NEUVE, GELLIN, JOUGNE, LABERGEMENT-SAINTE-MARIE, LA CLUSE-ET-MIJOUX, LA PLANEE, LE CROUZET, LES FOURGS, LES GRANGETTES, LES HOPITAUX-NEUFS, LES HOPITAUX-VIEUX, LES PONTETS, LES VILLEDIEU, LONGEVILLES-MONT-D'OR, MALBUISSON, MALPAS, METABIEF, MONTPERREUX, MOUTHE, OYE-ET-PALLET, PETITE-CHAUX, PONTARLIER, REULFOZ, REMORAY-BOUJEONS, ROCHEJEAN, RONDEFONTAINE, SAINT-ANTOINE, SAINT-POINT-LAC, SARRAGEOIS, TOUILLON-ET-LOULETEL, VAUX-ET-CHANTEGRUE, VERRIERES-DE-JOUX.

Direction Interministérielle des Routes - EST

25-2019-12-30-016

Arrêté de subdélégation de signature relatif aux pouvoirs
de police de la circulation.

PRÉFET DU DOUBS

Direction interdépartementale des routes – Est
Secrétariat général – Bureau des Affaires Juridiques

ARRÊTÉ

N° 2020/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-01 du **30 DEC. 2019**

**portant subdélégation de signature par Monsieur Erwan LE BRIS,
directeur interdépartemental des routes – Est,
relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national,
aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national,
aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national,
et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions
civiles, pénales et administratives**

LE DIRECTEUR DE LA DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES – EST,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté portant délégation de signature n° 25-2019-07-08-009 du 8 juillet 2019 pris par Monsieur le Préfet du Doubs, au profit de Monsieur Erwan LE BRIS en sa qualité de directeur interdépartemental des routes – Est ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la direction interdépartementale des routes – Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En ce qui concerne le département du Doubs, subdélégation de signature est accordée par Monsieur Erwan LE BRIS, directeur interdépartemental des routes – Est, au profit des agents désignés sous les articles 2 à 6 du présent arrêté, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

Code	Nature des délégations	Textes de référence
	<u>A – Police de la circulation</u>	
	Mesures d'ordre général	
A.1	Interdiction et réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers.	Art. R 411-5 et R 411-9 du CDR
A.2	Police de la circulation	
A.3	Délivrance des permis de stationnement hors agglomération. Avis sur les permis de stationnement délivrés par les maires en agglomération.	Art. L 113-2 du code de la voirie routière
	Circulation sur les autoroutes	
A.4	Police de la circulation sur les autoroutes (hors travaux) (sans objet dans le Doubs)	Art. R 411-9 du CDR
A.5	Autorisation de circulation de matériels de travaux publics sur autoroute. (sans objet dans le Doubs)	Art. R 421-2 du CDR
A.6	Dérogation temporaire ou permanente, délivrée sous forme d'autorisation, aux règles	Art. R 432-7 du CDR

	d'interdiction d'accès aux autoroutes non concédées, voies express et routes à accès réglementé, à certains matériels et au personnel de la DIR-Est, d'autres services publics ou des entreprises privées.	
	Signalisation	
A.7	Désignation des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par des feux de signalisation lumineux ou par une signalisation spécifique.	Art. R 411-7 du CDR
A.8	Autorisation d'implantation de signaux d'indication pour les associations et organismes sans but lucratif.	Art. R 418-3 du CDR
A.9	Dérogation à l'interdiction de publicité sur aires de stationnement et de service.	Art. R 418-5 du CDR
	Mesures portant sur les routes classées à grande circulation	
A.10	Délimitation du périmètre des zones 30 sur les routes à grande circulation.	Art. R 411-4 du CDR
A.11	Avis sur arrêtés du maire pris en application de l'alinéa 2 de l'article R 411-8 du code de la route lorsqu'ils intéressent une route classée à grande circulation.	Art. R 411-8 du CDR
	Barrière de dégel – Circulation sur les ponts – Pollution	
A.12	Établissement et réglementation des barrières de dégel sur les routes nationales, et autorisation de circuler malgré une barrière de dégel.	Art. R 411-20 du CDR
A.13	Réglementation de la circulation sur les ponts.	Art. R 422-4 du CDR
	<u>B – Police de la conservation du domaine public et répression de la publicité</u>	
B.1	Commissionnement des agents de l'équipement habilités à dresser procès verbal pour relever certaines infractions à la police de conservation du domaine public routier et certaines contraventions au code de la route.	Art. L 116-1 et s. du code voirie routière, et L. 130-4 code route. Arrêté du 15/02/1963
B.2	Répression de la publicité illégale.	Art. R 418-9 du CDR
	<u>C – Gestion du domaine public routier national</u>	
C.1	Permissions de voirie.	Code du domaine de l'État – Article R53
C.2	Permission de voirie : cas particuliers pour : – les ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique, – les ouvrages de transport et distribution de gaz, – les ouvrages de télécommunication, – la pose de canalisation d'eau, de gaz, d'assainissement.	Code de la voirie routière – Articles L113.2 à L113.7 et R113.2 à R113.11, Circ. N° 80 du 24/12/66, Circ. N° 69-11 du 21/01/69 Circ. N° 51 du 09/10/68
C.3	Pour les autorisations concernant l'implantation de distributeurs de carburants ou de pistes d'accès aux distributeurs sur le domaine public et sur terrain privé.	Circ. TP N° 46 du 05/06/56 – N° 45 du 27/03/58, Circ. interministérielle N° 71-79 du 26/07/71 et N° 71-85 du 26/08/71, Circ. TP N° 62 du 06/05/54 – N° 5 du 12/01/55 – N° 66 du 24/08/60 – N° 60 du 27/06/61, Circ. N° 69-113 du 06/11/69, Circ. N° 5 du 12/01/55, Circ. N° 86 du 12/12/60
C.4	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversées à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N° 50 du 09/10/68
C.5	Dérogations interdisant la pose, à l'intérieur des emprises des autoroutes, de canalisations aériennes ou souterraines longitudinales.	Code de la voirie routière – Article R122.5
C.6	Approbation d'opérations domaniales.	Arrêté du 04/08/48 et Arrêté du 23/12/70
C.7	Délivrance des alignements et reconnaissance des limites des routes nationales.	Code de la voirie routière – Articles L112.1 à L 112.7 et R112.1 à R112.3
C.8	Conventions relatives à la traversée du domaine public autoroutier non concédé par une ligne électrique aérienne.	Décret N°56.1425 du 27/12/56, Circ. N°81-13 du 20/02/81
C.9	Convention de concession des aires de services.	Circ. N°78-108 du 23/08/78, Circ. N°91-01 du 21/01/91, Circ. N°2001-17 du 05/03/01
C.10	Convention d'entretien et d'exploitation entre l'État et un tiers.	
C.11	Avis sur autorisation de circulation pour les transports exceptionnels et pour les en-	Art.8 arrêté du 4 mai 2006

	sembles de véhicules comportant plus d'une remorque.	
C.12	Signature des transactions : protocoles d'accord amiable pour le règlement des dégâts au domaine public routier, des dommages de travaux public, des défauts d'entretien et des accidents de la circulation.	Article 2044 et suivants du code civil
C.13	Autorisation d'entreprendre les travaux.	arrêté préfectoral pris en application de la circulaire modifiée n°79-99 du 16 octobre 1979 relative à l'occupation du domaine public routier national
D – Représentation devant les juridictions		
D.1	Actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.2	Réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.3	Dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc., nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction	Code de justice administrative, code de procédure civile et code de procédure pénale
D.4	Mémoires en défense de l'État, présentation d'observations orales et signature des protocoles de règlement amiable dans le cadre des recours administratifs relatifs aux missions, actes, conventions et marchés publics placés sous la responsabilité de la DIR-Est.	Code de justice administrative Art. 2044 et s. du Code civil

ARTICLE 2 : Subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés sous l'article 1 ci-dessus au profit de :

- Poste vacant, Directeur adjoint Ingénierie.
- **Monsieur Thierry RUBECK**, Directeur adjoint Exploitation

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13, sur le périmètre de la Division d'Exploitation de Besançon.

3 - **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1 – C.12 – D.1 – D.2 – D.3.

4 - **Monsieur Denis VARNIER**, Chef de la cellule gestion du patrimoine, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 3 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Madame Colette LONGAS**, Cheffe du Service Politique Routière :

* par **Monsieur Florian STREB**, adjoint au Chef du Service Politique Routière, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.2 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.1 – B.2 – C.1 – C.3 – C.5 – C.6 – C.10 – C.13.

2 - en remplacement de **Monsieur Jean-François BEDEAUX**, Chef de la Division d'exploitation de Besançon :

* par **Monsieur Damien DAVID**, adjoint du chef de la Division d'Exploitation de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Ronan LE COZ**, Chef de la Division d'Exploitation de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

* par **Monsieur Hugues AMIOTTE**, Chef de la Division d'Exploitation de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.1 – A.3 – A.5 – A.6 – A.7 – A.8 – A.9 – A.10 – A.11 – A.12 – A.13 – B.2 – C.1 – C.2 – C.4 – C.7 – C.8 – C.11 – C.12 – C.13.

3 - en remplacement de **Monsieur Mickaël VILLEMIN**, Secrétaire Général :

* par **Madame Marie-Laure DANIEL**, responsable du bureau des ressources humaines, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : B.1.

* par **Madame Véronique DUVAUCHEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Christèle ROUSSEL**, chargée des dossiers juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

* par **Madame Lydie WEBER**, cheffe du bureau des affaires juridiques, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : D.1 – D.2 – D.3.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est donnée partiellement, dans les domaines suivants référencés à l'article 1, et sur leur territoire de compétence, aux personnes désignées ci-après :

1 - **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires désignés sous l'article 5 du présent arrêté, la subdélégation de signature qui leur est confiée sera exercée par l'agent chargé de leur intérim, par décision de M. le directeur interdépartemental des routes-Est ou, à défaut de cette décision :

1 - en remplacement de **Monsieur Franck ESMIEU**, Chef du District de Besançon, à l'effet de signer les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-Claude COLIRE**, adjoint au Chef de District de Besançon, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Vincent DENARDO**, Chef du District de Remiremont, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Christophe TEJEDO**, Chef du District de Metz, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Rachid OMARI**, Chef du District de Nancy, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Karim BEN AMER**, Chef du District de Mulhouse, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

* par **Monsieur Jean-François BERNAUER-BUSSIER**, Chef du District de Vitry-le-François, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

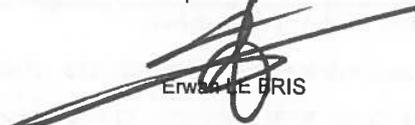
* par **Monsieur Antoine OSER** Chef du District de Strasbourg, pour les décisions de l'article 1 portant les numéros de référence : A.3 – A.6 – C.2 – C.4 – C.7 – C.13.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté N° 2019/DIR-Est/DIR/SG/AJ/25-05 du 27 septembre 2019, portant subdélégation de signature, pris par M. Erwan LE BRIS, Directeur de la direction interdépartementale des routes-Est.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la direction interdépartementale des routes-Est sera chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au directeur départemental des finances publiques du Doubs, pour information.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et prendra effet au lendemain de sa publication.

Le Directeur Interdépartemental des Routes – Est,



ERWAN LE BRIS

DREAL BFC

25-2019-12-31-004

APMD PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES

Arrêté préfectoral de mise en demeure en application de l'article L.171-8 du CE (non-respect de prescriptions applicables)



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Bourgogne - Franche-Comté*

Unité Départementale Territoire de Belfort - Nord Doubs

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
en application de l'article L171-8 du CE (non-respect de
prescriptions applicables)**

SOCIÉTÉ PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES

A

ARRETE - 2019

DREAL

VALENTIGNEY

**PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 173-1-I et suivants, L. 511-1, L. 512-20, L. 514-5, R. 122-2, R. 122-3, R. 181-46 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2009 2508 03128 délivré le 25 août 2009, complété par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2012023-0016 du 23 janvier 2012, à la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES pour l'exploitation d'installations de travail mécanique des métaux, rubrique 2560 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, sur le territoire de la commune de VALENTIGNEY à l'adresse suivante BP 22059, Usine Sous Roches ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté n° 25-DCL-2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2019-10-17-002 portant subdélégation de signature à Monsieur Hugues DOLLAT, Directeur Régional adjoint et à Madame Marie RENNE, Directrice Régionale adjointe de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne - Franche-Comté ;

VU le rapport d'étude acoustique N° B7411297/1701 - 1/ 1 M00 du 19 juillet 2017 réalisé par la société DEKRA ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 novembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Adresse postale : 8 bis, rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - STANDARD TEL : 03 81 25 10 00 - Fax : 03 81 83 21 82

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 novembre 2019 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 26 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 2 juillet 2019, l'inspecteur de l'environnement (spécialité ICPE) a constaté que l'exploitant n'avait toujours pas résorbé la non-conformité concernant le dépassement des émergences sonores admissibles de ses installations, déjà signalée dans le rapport de l'inspection des installations suite à la visite de contrôle du 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que le détail des prescriptions non respectées est repris dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous ;

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles du Code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 I du Code de l'environnement en mettant en demeure la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES de respecter les dispositions dudit code reprises dans le corps des articles de la mise en demeure ci-dessous, pour les installations qu'elle exploite ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne – Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

La société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES exploitant des installations classées soumises au régime de l'enregistrement de travail mécanique des métaux sise au BP 22059, Usine Sous Roches sur la commune de VALENTIGNEY (25700) est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2 du présent arrêté préfectoral, dans les délais définis par ces derniers.

ARTICLE 2 –

L'exploitant est mis en demeure de respecter pour le **30 avril 2020** les dispositions du chapitre « 6.2. Niveaux acoustiques », rappelées ci-dessous, de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 20150825-001 du 25 août 2015.

« Les bruits émis par les installations ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans le tableau ci-après, dans les zones où celle-ci est réglementée :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Sup à 35 dB(A) et inf ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Les niveaux de bruit en limites de propriétés ne peuvent excéder :

- 65 db(A) pour la période de jour de 7 h à 20 h les jours de semaine ;
- 55 db(A) pour la période de nuit de 22 h à 6 h les jours de semaine ;
- 60 db(A) les jours de semaine pour les périodes intermédiaires ;
- 60 db(A) les dimanches et jours fériés. »

ARTICLE 3 – Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Voies et délais de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

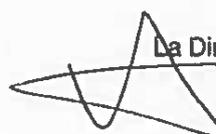
ARTICLE 5 – Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, M. le Sous-Préfet de Montbéliard, M. le Maire de la commune de VALENTIGNEY, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté et M. le Directeur de la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne Franche-Comté : Unité Départementale Territoire de Belfort – Nord Doubs – 8 rue du Peintre Heim – CS 70201 – 90004 BELFORT Cedex ;
- M. le Directeur des Archives Départementales ;
- M. le Directeur de la société PEUGEOT JAPY TECHNOLOGIES à VALENTIGNEY ;
- M. le Maire de la commune de VALENTIGNEY.

Besançon, le 31 DEC. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Bourgogne - Franche-Comté


La Directrice adjointe,
Marie RENNE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2019-12-11-006

arrêté préfectoral de mise en demeure - Maître GUIGON -
Sté EVN FC à Marchaux



PRÉFET DU DOUBS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°
DU

PORTANT MISE EN DEMEURE

MAITRE GUIGON – Liquidateur judiciaire
SOCIÉTÉ EVN FRANCHE-COMTE
Chemin des Planches de Cromary

Commune de Marchaux (25)

LE PRÉFET DU DOUBS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VUS ET CONSIDÉRANTS

VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.171-8, L.172-1 et suivants, L.511-1, L.512-6-1, L.514-5 et R.512-39-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 25-2019-01-07-001 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les missions sous l'autorité du préfet du département du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-05-26-003 du 26 mai 2016 autorisant la société EVN FRANCHE-COMTE à exploiter une installation de tri, transit de déchets non dangereux et un centre VHU, chemin des Planches de Cromary à Marchaux (25 640) ;

VU les courriers du 27 février 2018 et du 13 mai 2019, demandant à Maître Guigon de déclarer la cessation d'activité de la société EVN FRANCHE-COMTE conformément à l'article R.512-39-1 et de remettre en état le site conformément aux articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement ;

VU les courriers de Maître Guigon en date du 08 mars 2018 et du 24 mai 2019, indiquant que la liquidation judiciaire ne disposera pas de fonds suffisants pour la réalisation d'un nouveau diagnostic de sol ;

VU le rapport de l'inspection du 23 septembre 2019 ;

VU le courrier du 23 septembre 2019 transmis à l'exploitant, l'informant des suites envisagées à son encontre ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 08 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la société EVN FRANCHE-COMTE a exploité une installation de tri, transit de déchets non dangereux et un centre VHU, chemin des Planches de Cromary à Marchaux (25 640) ;

CONSIDÉRANT que la liquidation judiciaire de la société EVN FRANCHE-COMTE a été prononcée le 15 novembre 2017 par le Tribunal de Commerce de Besançon ;

CONSIDÉRANT que Maître GUIGON – 8, rue Garnier 25 000 BESANÇON – mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX (25 640), n'a pas procédé à la déclaration de cessation d'activité selon les dispositions des articles R 512-39-1 et suivants susvisés ;

CONSIDÉRANT que le site de l'installation n'a pas été placé dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code précité, et qu'il convient de mettre fin à cette situation dans les meilleurs délais ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Maître GUIGON, domicilié 8 rue Garnier - 25 000 BESANÇON, liquidateur judiciaire de la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX (25 640), est mis en demeure de satisfaire aux dispositions des articles R. 512-39-1 et suivants susvisés et, à cet effet :

Sous un délai d'une semaine, à compter de la date de notification du présent arrêté :

- de notifier la cessation d'activité des installations exploitées par la société EVN FRANCHE-COMTE à MARCHAUX selon les dispositions prévues à l'article R.512-39-1 du Code de l'Environnement.

Cette notification indiquera les mesures prises ou prévues pour assurer, notamment :

1. l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site, accompagnés des justificatifs, de la bonne élimination des déchets vers les filières autorisées ;
2. des interdictions ou limitation d'accès au site ;
3. la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4. la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

Sous un délai d'un mois, à compter de la date de notification du présent arrêté :

1. évacuer ou éliminer les produits dangereux et les déchets présents sur le site, accompagnés des justificatifs de la bonne élimination de ces déchets vers les filières autorisées ;
2. interdire ou limiter les accès au site ;
3. supprimer les risques d'incendie et d'explosion ;
4. mettre en œuvre la surveillance des effets de l'installation sur son environnement et communiquer le rapport de surveillance à l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

ARTICLE 2 : SANCTIONS

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles ci-dessus ne serait pas satisfaite dans le délai prévu aux mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du Code de l'Environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

ARTICLE 3 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : INFORMATION DES TIERS

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du Code de l'Environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de deux mois.

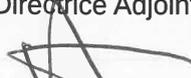
ARTICLE 5 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs, le Maire de Marchaux, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté et le mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- Maître GUIGON mandataire liquidateur de la société EVN FRANCHE-COMTE,
- M. le Maire de Marchaux.

Besançon, le **11 DEC. 2019**

Pour le préfet, par délégation,
Le Directeur Régional par subdélégation,
p.a. La Directrice Adjointe,


Marie RENNE

DREAL Bourgogne Franche-Comté

25-2019-12-17-013

arrêté préfectoral prolongation du délai de la phase
d'examen - dde autorisation environnementale - carrière de
Myon



PRÉFET DU DOUBS

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Bourgogne - Franche-Comté*

**Installations Classées pour la
Protection de l'Environnement**

Demande d'autorisation environnementale

S.A.S.U. CARRIÈRE DE MYON

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

*Arrêté préfectoral
n° 2019 – 25 -*

VU

le code de l'environnement, notamment le 4° de son article R. 181-17 ;

le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

l'arrêté n°25-BCEEP-2019-11-18-003 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Carrière de Myon le 8 janvier 2018 concernant le projet de carrière sur la commune de Myon au lieu-dit « les roches de Conches » et complétée les 5 février 2019, 4 novembre 2019 et 3 décembre 2019 ;

l'accusé de réception de la demande d'autorisation environnementale en date du 11 avril 2019 et la demande de compléments du 19 juillet 2019 ;

la saisine de l'autorité environnementale en date du 22 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

1. le préfet dispose en application de l'article R. 181-17 du code de l'environnement, d'un délai de quatre mois à compter du l'accusé de réception du 11 avril 2019 pour examiner la demande d'autorisation environnementale, soit en tenant compte de la suspension du délai entre le 19 juillet 2019 et le 3 décembre 2019, jusqu'au 25 décembre 2019 ;
2. l'autorité environnementale a été saisie le 22 novembre 2019 et dispose, en application du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement de deux mois pour formuler son avis, soit jusqu'au 22 janvier 2020 ;

3. l'article L.122-1 du code de l'environnement exige du pétitionnaire une réponse écrite à cet avis à intégrer dans le dossier mis en enquête publique ;
4. le délai de la phase d'examen nécessite d'être prolongé de deux mois, soit jusqu'au 25 février 2020 ;
5. l'article R. 181-17 du code de l'environnement permet au préfet de prolonger le délai de la phase d'examen pour une durée d'au plus quatre mois lorsqu'il l'estime nécessaire pour des motifs dont il informe le demandeur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le délai prévu par l'article R. 181-17 du code de l'environnement dans lequel le préfet doit examiner la demande d'autorisation environnementale visée ci-dessus dans un délai de quatre mois à compter du 1^{er} accusé de réception du 11 avril 2019 est prolongé de deux mois.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié à la société Carrière de Myon
En vue de l'information des tiers, l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Doubs pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Besançon.

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de la dernière formalité de publication accomplie.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Doubs et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Besançon, le **17 DEC. 2019**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

SDIS 25

25-2020-01-02-020

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des
personnels aptes à exercer dans le domaine de la
prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emploi de spécialité des sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-10-02-008 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs, pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer dans le domaine de la prévention du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV 3	Responsable départemental de la prévention	TROUTTET Gilles
PRV 2	Chef du Groupement prévention et planification	TOURASIN Lionel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - Prénom
PRV2	Préventionnistes	DECREUSE Pascal FALLOT David GRISON Aurélien HOFFSCHURR Pascal PEYRUSSE Christian
	Prévisionnistes	DELON Benoît MARCHAL Hervé MOREAU Yann PERRIN Julien SAUGET Yohann STORTZ Yvon

Article 2 | L'arrêté préfectoral n°25-2019-10-02-008 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 3 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-021

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
de reconnaissance face aux risques radiologiques du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs
pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07102 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée dans la lutte face aux risques radiologiques dans le département du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au risque radiologique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-009 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe de reconnaissance face aux risques radiologiques des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BOUCHOT Anaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	DELON Benoît
EXPERT	Conseiller Départemental Médecine Nucléaire	BOULADHOUR Hatem
RAD 3	Chef « CMIR »	BEVALOT Jules ROYER Guillaume SAUGET Yohann TRAVERSIER Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BONNETON Sébastien BOSSONNET Julien CAFFAREL Xavier CHEVALLIER Céline CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie DETTE Jean-Philippe DINETTE Arnaud DUDO Olivier FISCHESSE Guillaume GHERARDI Philippe GIRARDET Tom GUIGNOT Yvon GUILLET Daniel JACOUTOT Olivier LAISNE Jean-Marc MALACHOWSKI Frédéric MARS Nicolas MONNIN Frédéric MONTAGNON Aurélien MOREAU Yann PETER Arnaud PICHETTI Arnaud POURCELOT Sébastien PRIEM Vincent RIVA Laurent RIVIERE Philippe ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony SCHORI Nicolas TOURNIER Stéphane
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BEUGNOT Alexis BOLE Julien CHOULET Frédéric CONGRETTEL Frédéric COURAGEOT Damien DUCHANOY Benoît GARNIER Hervé GRILLET Bertrand KATANCEVIC Nicolas MANZONI Jérémie MILLE Gaëtan PELLATON Laurent PERRIN Julien PLUMEREL Guillaume PORET Romuald

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	ROY Jérôme VADAM Jean-Charles VALKER Marc ZILL Fabrice
RAD 1	Equipier reconnaissance	HODY Audrey STOLL Guillaume

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « RAD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
RAD 3	Chef « CMIR »	FREIDIG Sébastien
RAD 2	Chef d'équipe d'intervention	DUTOUR Sandrine MARCHE Fabrice PONCELIN Bertrand SZYMANSKI Noël
RAD 1	Chef d'équipe reconnaissance	BERNARD Yann CORDIER Sylvain LONCHAMPT Anthony MOUGIN David

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-009 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-015

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours et au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le Guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 3979 du 15 juillet 1998 portant création du peloton cynophile du départemental du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07104 du 17 décembre 2007 portant création d'un peloton Cynophile départemental au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-003 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019 ;
- **Vu** la circulaire NOR/INT/E/95/0048/C du 10 février 1995 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention cynotechnique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels et les chiens désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 3	Conseiller technique Responsable de l'équipe départementale	/	SAURET Chantal

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
CYN 2	Chef d'unité cynotechnique	Berger allemand JUKE né le 20/10/14 n°250268500768018	GOY Franck
		Berger belge JAG né le 15/10/14 n° 250268600044947	HUGUENARD Arnaud
		Berger belge JEKO né le 05/11/14 n° 250269500642126	JEANNINGROS Magali

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Sont habilités à exercer la spécialité « CYN » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	CHIEN	NOM – PRENOM
/	/	/	/

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-003 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-016

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi n° 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 3 octobre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux secours feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence relatif aux manœuvres feux de forêt ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-07-12-06965 du 7 décembre 2007 portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-004 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts apte à la constitution des colonnes mobiles de secours des sapeurs-pompiers du département du Doubs pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention de lutte contre les feux de forêts des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 4	Conseiller technique départemental	GUICHARD	Samuel
FD 3	Conseiller technique départemental adjoint	CAILLAUD	Jean-Pascal
FD 4	Chef de colonne	BEAUDOUX FOURNEROT MEYER RICHARD VIEILLEDENT	Stéphane Christophe Nicolas Sylvain Matthieu
FD 3	Chef de groupe	ANGONIN CHEVALLIER DELAULE DENIS DINETTE DORIER FAIVRE FISCHESSE HONOR	Arnault Céline Lionel Christophe Arnaud Pierre Raphaël Guillaume Emmanuel

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 3	Chef de groupe	PETITCOLIN REGAZONI REGNAUT ROUSSEY SAUGET	Patrick David Fabien Éric Yohann
FDF 2	Chef d'agrès	ABBUHL BALLET BECOULET BETTONI BEY BORNOT BOUCLET BOUJON BOURGOIN BREUILLARD BRUN BUTORAC CONGRETEL COULON CUSENIER DE CAMPOS GOMES DELOULE DESCHAMPS DORNIER DUBI DUTRIEUX ENDERLIN ESPITALIER FAIVRE FALLOT GAGLIARDI GAILLARD GARNIER GAUDINET GEHANT GIGON GILLIOT GIRARD GIRARD GRANCHER GRIMANI GRISON GRYNSYK GUIGNIER GUIGNIER GUILLET GUZZON HORCKMANS HUGUENARD JEANNEROD LAPORTE LEMOINE LESTRAT MAGNIN-FEYSOT MAIGROT MARION	Geoffrey David Sébastien Maxime Mickael Gilles Gaëtan Jérôme Alain Patrice Dimitri Boban Frédéric Philippe Christophe David Fabrice Jean-Marc Damien Fabrice Arnaud Claude Stéphane Nicolas David Sébastien Benjamin Hervé Samuel Gilles Stéphane Guillaume Frédéric Jacky Romaric Alain Aurelien Gaëtan Hervé Patrice Daniel David Alexandre Fabrice Christophe Denis Emmanuel Jessy Olivier Robin Damien

- 2/9 -

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 2	Chef d'agrès	MARTIN MATERNE MENDY MOREAU MOREY MOUGEY MOUGIN NOIR NORMAND PAGEAUX PAPE PARRIAUX PERIARD PETIT PEYRUSSE PICHETTI PIGUET PONCELIN POURNY POY PRINCET PROST RATTE REGNIER RIVIERE ROUSSET SAUSER SCHAER SECLÉ SIMON THIRIAT TOURMAN VALKER VASSEUR VECLAIN VETTURINI VUILLET WATBLED	Fabrice Christophe Philippe Yann Vincent Olivier Christophe Damien Bertrand Mickael Christophe Fabrice Anthony Christian Arnaud Christian Serge Bertrand Dominique Ludovic François Julien Johanny Cyril Philippe Frédéric Yannick Dominique Elvis Eric Laurent Jean-Michel Marc Olivier Bruno Bruno Johann Marc
FD 2	Equipier	SCHWEBLIN TERVEL	Magali Maxime

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equipier	AGUIE ANDRE AUDEBERT AVONDO BADOIS BAILLY BANDERIER BARCON BARDOT BARRAULT BART BATTAGLIA BELOT BENKHELFALLAH BERRARD BERTRAND BESANCON BILLEY BILLOD BODET BOILLOT BOLE BONNEAU BONNET BONNET BOSSON BOUCHER BOUDINOT BOUHELIER BOURDIN BOURGEOIS BOURGIN BOURGOIN BOUTON BRASLERET BRENANS BRETAGNE BREUILLOT BRIDE BRIOIS BRISEBARD BROCCO BRONIQUE BRUOT BULLE CAFFAREL CARBINI CARMINATI CAVARELLI CAVATZ CECCARELLO CHAILLET CHAMPAGNE CHAPELLE CHOULET CLAVERIA	Alexandre Paul-Etienne Grégory Samuel Aurélien David Hubert Jean-Claude Jordan Hervé Gaëtan Thierry Julien Sid-Ahmed Yvan Daniel Régis Thierry Julien Guillaume Gérard Romain Stéphane Yannick Laurent Robin Fanny Ludovic Sébastien Jean-Luc Arnaud Caroline Raphaël Cédric Kevin Mickaël Madeline Corentin Guillaume Nicolas Killian Mathieu Xavier Romain Alexis Nicolas Joann Christian Christophe Charley André Frédéric Nicolas

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equiper	CLERC	Laurent
		CLEVY	Victorien
		COGNAT	Jérémie
		COHADON	Sylvain
		COLLETTE	Olivier
		COMITI	Jean-Marc
		COMPTE	Alexandre
		CORDIER	Florian
		CORDIER	Romain
		CORNET	Marc
		CORNU	Laurent
		COSTE	Pierre
		COURVOISIER	Emmanuel
		CUINET	Marcel
		CUNY	Sébastien
		CUSENIER	Jérôme
		DAMNON	Cédric
		DARE	Anthony
		DEBOST	Julie
		DECHAUD	David
		DEMAIMAY	Rodolphe
		DEMANGE	Michaël
		DERAY	Emile
		DESENCLOS	David
		DOSIERES	Kévin
		DREZET	Sylvain
		DUDO	Olivier
		DURAI	Jérémy
		DUSSOUILLEZ	Mickaël
		DUTRIEUX	François
		EMONIN	Gilles
		ESPINOSA	Sébastien
		ETCHIALI	Mehdi
		ETEVENON	Karine
		FAIVRE-RAMPANT	Claude
		FAUDOT	Nicolas
		FAVE	Rémy
		FEGE	Yannick
		FENAU	Carole
		FERTEZ	Romain
		FORTIER	Fanny
		FRANCOIS	Charles
		FREZARD	Romuald
		GABET	Julien
		GAGELIN	Alexandre
		GAHIDE	Eddy
		GAIFFE	Manon
GAMARD	Alain		
GAMARD	Vincent		
GARRIDO	Roberto		
GAUDUMET	Michaël		
GERMAIN	Sébastien		
GERVAIS	Philippe		
GIAMPICCOLO	François		
GIDEL	Christian		
GIGANTE	Valentin		
GINDRAT	Valère		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FD 1	Equiper	GIRARDET	Armand
		GIRARDET	Tom
		GIRARDIN	Cédric
		GIRARDIN	Jérémy
		GIRARDOT	Denis
		GIROD	Enrique
		GOSELIN	Patrick
		GOY	Franck
		GRANDCLERE	Jason
		GRANDJEAN	Aline
		GRANDJEAN	Michel
		GRANDJEAN	Thomas
		GREUSARD	Céline
		GRILLET	Bertrand
		GRISEY	Pascal
		GROS	Philippe
		GROSJEAN	Alexandre
		GROSJEAN	Mélanie
		GROSPERRIN	Alexandre
		GUENAT	Romain
		GUERIN	Cédric
		GUEYDAN	Julia
		GUIBELIN	John
		GUIGNOT	Yvon
		GUILLAME	Loïc
		GUILLAUME	Gwegan
		HARAT	Romain
		HERARD	Marc
		HINTZY	Thomas
		HODY	Audrey
		HUGUENARD	Arnaud
		HUOT	Yann
		JACOUTOT	Olivier
		JACQUET	Franck
		JACQUIN	Stéphane
		JEUDY	Julien
		JEVTOVIC	Vincent
		JOLY	Benoît
		JOLY	Stéphane
		JOSET	Sébastien
		JOUILLEROT	Baptiste
		KOST	Ludovic
		LABATTUT	Steeven
		LACROIX	Colin
		LAITHIER	Julien
		LANDWERLIN	David
		LARTIGUE	Aurélien
LAURENT	Adrien		
LECOINTE	Cyril		
LEFORT	Geoffrey		
LEMAIRE	Fabien		
LEROY	Steve		
LIGNIER	Paul		
LINHER	Cédric		
LOCATELLI	Alexandre		
LOICHOT	Pierrick		
LOMBARDOT	Philippe		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	LOMBARDOT	Sébastien
		LONCHAMPT	Anthony
		LOUIS	Pascal
		MAGNIN-FEYSOT	Honoré
		MAILLOT	Michel
		MAIRE	Benjamin
		MALENFER	Marie
		MANGIN	Clément
		MARGUET	Corentin
		MATHIOT	Lucas
		MESNIER	Charline
		MICHAUD	Jean
		MICHAUD	Xavier
		MIDEY	Alexandre
		MILLE	Arnaud
		MILLE	Gaëtan
		MINOLETTI	Alexandre
		MINOLETTI	Benoit
		MIOTTE	Aloïs
		MIOTTE	Patrick
		MONNIN	Frédéric
		MONNOT	Romain
		MONTAGNON	Aurélien
		MORAS	Raphael
		MOREL	Benoit
		MOSSARD	Vincent
		MOUGIN	David
		MUCKE	Jean-Philippe
		NEMER	Théo
		NICOLAS	Benoit
		NICOLET	Cédric
		OCHS	Thierry
		OLIVIER	Stéphane
		ORDINAIRE	Tony
		OUDOT	Nadège
		PAGNOT	Olivier
		PAHIN	Mathieu
		PAIGNAY	Florent
		PAILLOZ	Romain
		PARMENTIER	Nicolas
		PASCAL	Malory
		PECHIN	Anthony
PELLATON	Laurent		
PELLETIER	Robert		
PELLIER	Olivier		
PERRIGUEY	Clément		
PERRIN	Clara		
PERRIN	Julien		
PERROT	Sébastien		
PETIT	Cédric		
PICARD	Sylvain		
PIRALLA	Justine		
PIRALLA	Romain		
PIUBELLO	Jean-Louis		
PLUMEREL	Guillaume		
PONCOT	Yohann		
PORET	Romuald		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM	PRENOM
FDF 1	Equipier	POTIER	Cyril
		POUDEVIGNE	Martin
		POULEN	Olivier
		POURCELOT	Michael
		POURCELOT	Sébastien
		POURNY	Sébastien
		PROFAULT	Marine
		QUERRY	Frédéric
		RACLOT	Damien
		RAILLARD	Tristan
		REGAZZONI	Hugues
		REUILLE	Allan
		REUILLE	Sébastien
		RIOT	Elise
		RIVA	Laurent
		RIVOIRE	Clément
		ROBIN	Christophe
		RODRIGUES ABRANTES	Antonio
		ROI	Sylvain
		ROLAND	Jean-Louis
		ROLLIN	Jérôme
		ROSSETTO	Julien
		ROUARD	Fabien
		ROUSSIN	Anthony
		RUDE	Alexandre
		RZEMYSZKIEWICZ	Thomas
		SCACCHETTI	Louis
		SCHORI	Nicolas
		SEIGNOBOSC	Nicolas
		SENOT	Jean-Charles
		SIMON	Didier
		SIMONIN	Lionel
		SIPP	Romain
		SONNET	Christophe
		STOLL	Guillaume
		TELAL	Nathan
		THEVENOT	Thierry
		THIBAUT	Arnaud
		THIEBAUD	Christelle
		THILY	Alban
		TISSOT	Stéphane
		TOITOT	Didier
		TOURNIER	Hervé
		TREFF	Damien
		TRIPONNEY	Nicolas
		TROY	Rodolphe
		TSCHIRRET	Vincent
UHLEN	Bruno		
VACELET	Amaury		
VADAM	Jean-Charles		
VALLEE	Romain		
VARILLON	Julien		
VAUDEVILLE	Sébastien		
VAUTHIER	Sébastien		
VERISSIMO	Romain		
VIVOT	Florian		
WURTZ	Jean-Cyril		

Article 2

Seuls les sapeurs-pompiers aptes à la constitution des colonnes mobiles de secours (CMS) inscrits sur la liste définie en article 1, sont susceptibles d'être engagés sur des interventions en colonnes mobiles de secours « feux de forêts ».

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-004 du 2 octobre 2019 est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-023

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du
Service départemental d'incendie et de secours du Doubs,
pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
- **Vu** l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-011 du 02 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	60 m	SNL	SCHAER Dominique

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	60 m	SNL SNL SNL SNL SNL SNL SNL	BULLE Mathieu DECKMIN Richard DROZ-VINCENT Nicolas GAUDUMET Michael MONNIN Nicolas POTIER Cyril TREFF Damien
	Chefs d'unité	30 m	- - SNL	BERRARD Yvan CALLOIS Francis ROUSSEY Éric
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL - - SNL SNL SNL SNL - SNL - SNL	BILLOD Julien BOUJON Jérôme DELOULE Fabrice DUDO Olivier ESPITALIER Stéphane MAILLOT Dominique PAPE Christophe PRINCET François TISSOT Stéphane TRIPONNEY Nicolas VAREY Frédéric
	Scaphandriers autonomes légers	30 m	- - - - SNL - - - - - -	BAUFLE Julien BRENIAUX Jean-Simon BROCCO Guillaume CASSARD Régis GROSPERRIN Alexandre GUENAT Romain GUILLEMIN Marc MESSELET Mathieu MOURAUX Caroline PORTERET Stéphane POUDEVIGNE Martin

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	AUDEBERT	Gregory
		IEV	BARTHELEMY	Maxime
		IEV	BAUFLE	Julien
		-	BERRARD	Yvan
		IEV	BILLOD	Julien
		IEV	BOUJON	Jerome
		IEV	BOURDIN	Fanny
		IEV	BOVET	Florent
		IEV	BRENANS	Raphael
		IEV	BRENIAUX	Jean-Simon
		IEV	BROCCO	Guillaume
		IEV	BULLE	Mathieu
		IEV	CALLOIS	Francis
		-	CARTIER	Yoann
		IEV	CASSARD	Régis
		IEV	CAVATZ	Joann
		IEV	CHATELAIN	Nicolas
		IEV	CORNU	Laurent
		IEV	COURAGEOT	Damien
		IEV	CUNY	Sébastien
		IEV	DECKMIN	Richard
		IEV	DELOULE	Fabrice
		IEV	DROSZEWSKI	Yann
		IEV	DROZ-VINCENT	Nicolas
		IEV	DUDO	Olivier
		IEV	DUPONT	Antoine
		IEV	ESPITALIER	Stéphane
		IEV	GABRIEL	Vincent
		IEV	GAHIDE	Eddy
		IEV	GAUDUMET	Michael
		IEV	GOY	Franck
		IEV	GROSPERRIN	Alexandre
		IEV	GUENAT	Romain
		IEV	GUICHARD	Samuel
		IEV	GUIGNOT	Yvon
		IEV	GUILLEMIN	Marc
		IEV	HODY	Audrey
		IEV	HORCKMANS	Alexandre
		IEV	JEUDY	Julien
		-	KATANCEVIC	NICOLAS
		-	LAITHIER	JULIEN
		IEV	LEGRAND	TIMEA
IEV	LERMENE	QUENTIN		
IEV	LOICHOT	Pierrick		
-	LOSLIER	Cyril		
-	MAILLOT	Dominique		
-	MARSOUDET	Benjamin		
IEV	MARTIN	Ludovic		
IEV	MESSELET	Mathieu		
IEV	MONNIER	Cyril		
IEV	MONNIN	Nicolas		

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM	
		-	MOURAUX	Caroline
		-	PAILLOZ	Romain
		IEV	PAPE	Christophe
		IEV	PIGUET	Serge
		-	PLUMEREL	Guillaume
		IEV	PORTERET	Stéphane
		IEV	POTIER	Cyril
		-	POUDEVIGNE	Martin
		-	PRINCET	François
		IEV	PROST	Julien
		IEV	PUGIN	Jeremy
		IEV	QUERRY	Frédéric
		IEV	REGNIER	Cyril
		-	REQUET	David
		IEV	RIVA	Mickael
		IEV	RODRIGUES	Cédric
		IEV	ROUSSEY	Eric
		IEV	SAUGET	Yohann
		IEV	SCHAER	Dominique
		IEV	STOLL	Guillaume
		IEV	TISSOT	Jerome
		IEV	TISSOT	Stéphane
		IEV	TONDA	Jerome
		IEV	TREFF	Damien
		IEV	TRIPONNEY	Nicolas
		IEV	VACELET	Amaury
		IEV	VADAM	Jean-Charles
		IEV	VAREY	Frédéric
		IEV	VOEGLIN	Marine

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NOM - PRENOM
SAL 2	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer le module complémentaire SNL uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SAL 2	SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed GIROD Enrique

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		Oui	COLLIARD Sébastien
		-	ELIA Romain
		Oui	GIROD Enrique
		-	GROSPERRIN Aline
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	LARRIERE Didier
		Oui	MOURAUX Karen
		-	NICOLAS Matthieu
		Oui	PERROT Sébastien
Oui	POY Ludovic		

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral 25-2019-10-02-011 du 02 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
 Directeur départemental des services
 d'incendie et de secours,
 Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-022

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- **Vu** le Guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques fixé par arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 23 mars 2006.
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07101 du 17 décembre 2007 portant création de la CMIC 25 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-010 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu chimique et biologique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – Prénom
RCH 4	Conseiller Technique Départemental	REGAZONI David
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	BRINGOUT Frédéric TOURASIN Lionel
SSSM	Conseiller départemental risques biologiques	MERAUX Isabelle

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 3	Chef « CMIC »	ALBERT Patrice BALLIN Reynald BEVALOT Jules BONNETON Sébastien BOUCHOT Anaël CHIAPPINELLI Christophe CLAUDET Charles DENIS Christophe FALLOT David FORESTIER Charlotte FREIDIG Sébastien GILLIOT Guillaume GRISON Aurélien GUICHARD Samuel MOREAU Yann ONILLON Christophe PUEL Frédéric RICHARD Sylvain SAUGET Yohann SEIGNOBOSC Nicolas STORTZ Yvon TROUTTET Gilles VIEILLEDENT Mathieu
	SSSM	SAURET Chantal
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	AGUIE Alexandre ANGONIN Arnault AUTHIER-CAILLAUD Astrid BADINA Jérôme BAILLY David BECOULET Sébastien BERRARD Yvan BERTHELEMY Pascal BERTRAND Daniel BETTONI Maxime BOSSONNET Julien BOUCON Philippe BRONIQUE Nicolas BULLE Mathieu CAFFAREL Xavier CLAVERIA Nicolas CLERC Laurent COGNAT Jérémie COLLIN Xavier DELAULE Lionel DESCHAMPS Jean-Marc DINETTE Arnaud DORIER Pierre DUDO Olivier DUIVON Gaëlle ELOY Vincent ENDERLIN Claude ESPINOSA Sébastien ESPITALIER Stéphane FAIVRE Nicolas FISCHESSE Guillaume GEHANT Gilles GEHIN Michel GHERARDI Philippe

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	GIRARDIN Dominique GUIGNOT Yvon HOFFSCHURR Pascal JOSET Sébastien LAISNE Jean-Marc MAIGROT Robin MANZONI Jérémie MARGUET John MARION Damien MARS Nicolas MICHAUD Xavier MICHEL Philippe MILLE Gaëtan MONNIN Frédéric NOIR Damien PAPE Christophe PETER Arnaud PETIT Christian PICHETTI Arnaud PLUMEREL Guillaume PONARD Guillaume POURCELOT Jacques POURNY Dominique PRIEM Vincent RASPILLER Olivier RENEAUX Lionel RIVA Laurent ROLLIN Jérôme ROUSSIN Anthony ROY Jérôme ROYER Guillaume SCHORI Nicolas SECLET Elvis SIMON Jean-Luc SONNET Christophe SZYMANSKI Noël THIAVILLE Jean-Christophe TRAVERSIER Olivier VECLAIN Bruno ZILL Fabrice
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	BART Gaëtan BERNARD Yann BOLE Julien BOUCLET Gaëtan CALLOIS Francis CARMINATI Alexis CHEVALLIER Céline CHOULET Frédéric COMTE Florian CUNY Bertrand CUNY Sébastien DECHAUD David DEMANGE Michael DEPREZ Daniel DETTE Jean-Philippe DUCHANOY Benoît FAIVRE-RAMPANT Claude FAVEY Nicolas GARNIER Hervé

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 1	Chef d'équipe reconnaissance	GIRARDET Tom GRANDGIRARD Julien GRILLET Bertrand JACOUTOT Olivier JOUVE William KATANCEVIC Nicolas LEMOINE Emmanuel LONCHAMPT Anthony MOREL Benoît MOUGIN David PARRIAUX Fabrice PELLATON Laurent PERRIN Julien PORET Romuald POURCELOT Michaël POURCELOT Sébastien ROUHIER Florian SALVI Laurent SCHWEBLIN Magali THIEBAUD Mickaël TOURNIER Stéphane VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « RCH » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
RCH 2	Chef d'équipe d'intervention	PEYRUSSE Christian PONCELIN Bertrand
RCH 1	Chefs d'équipe reconnaissance	DUBI Fabrice DUTOUR Sandrine GAUDUMET Michaël

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Capitaine BOUCHOT Anaël – Groupement EST ;
- Lieutenant 1^{ère} classe SAUGET Yohann – Groupement OUEST ;
- Commandant PUEL Frédéric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 5 | L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-010 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 6 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-018

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté **fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-006 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er} | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	PATTON Bruno
	Conseillers techniques adjoints Responsables de Groupement	ROBIN Christophe RODRIGUES Cédric TISSOT Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel JEANNIN Maël MARTIN Ludovic PELLIER Olivier VASSEUR Olivier
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BREUILLOT Kevin BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley CHENU Matthieu COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi GAUDINET Samuel GERMAIN Sébastien GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEMOINE Emmanuel LEROY Steve LIEVRE David MINOLETTI Benoît MOREY Vincent MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine RAMOS QUEROL Guerau ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël TROY Rodolphe UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VIENNET Aurélien VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental adjoint	LARRIERE Didier
IMP 3	Chefs d'unité	GUY Daniel
IMP 2	Sauveteurs	SCHWEBLIN Magali

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-006 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-024

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe
d'intervention en sauvetage déblaiement du service
départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour
l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompier ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-1712-07103 du 17 décembre 2007 portant création de l'équipe de sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté du 08 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-012 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompier du département du Doubs pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en sauvetage déblaiement des sapeurs-pompier du département du Doubs, au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 3	Conseiller Technique Départemental	FAIVRE Raphaël
	Conseiller Technique Départemental Adjoint	GUY Daniel
	Chef de Section	ANGONIN Arnault PONARD Guillaume VASSEUR Olivier VIEILLEDENT Matthieu

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	BAZIN Olivier BOURGADEL Christophe BOURGOIN Alain BREUILLARD Patrice BRIDE Mickaël COLLIARD Sébastien COULON Philippe CUSENIER Christophe ESPITALIER Daniel ESPITALIER Stéphane GEHIN Michel GRANCHER Romaric HUGUENARD Fabrice JOUVE William LESTRAT Jessy LOUIS Pascal MAGNIN-FEYSOT Olivier MENDY Philippe MOREY Vincent PELLIER Olivier PUPECKI Patrick ROBIN Christophe ROUSSEY Eric RUEZ Jean-Luc SAUSER Yannick SECLET Elvis THEVENOT Thierry TISSOT Jérôme VECLAIN Bruno VUILLET Johann
SDE 1	Équipier	BARRAULT Hervé BETTONI Maxime BEUCLER Brice BEUGNOT Alexis BOUCLET Gaëtan BRETAGNE Cédric BUGNON Franck CARMINATI Alexis CHAMPAGNE Charley CHEGNION Olivier CHOULET Frédéric COLLETTE Olivier COMPTE Alexandre CUSENIER Jérôme DEFRAISNE Jérôme

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 1	Equipier	FAVE Rémy GABET Julien GAGELIN Alexandre GAUDINET Samuel GIDEL Christian GIRARD Frédéric GRANDJEAN Michel GRILLET Bertrand GUIGNIER Hervé GUILLET Daniel HUGUENARD Arnaud LANDWERLIN David LIEVRE David MAESTRI Guillaume MANZONI Jérémie MARTIN Ludovic MATERNE Christophe MAY Jean-Baptiste MONNIN Frédéric NORMAND Bertrand PERIARD Anthony PETIT Cédric PICARD Sylvain RATTONI Alain REGNAUT Fabien ROLAND Jean-Louis ROSSETTO Julien ROUARD Fabien SCUBLA Raphaël SIMON Eric SONNET Christophe TERVEL Maxime THIEBAUD Mickaël TOURMAN Jean-Michel UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VALKER Marc

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « SD » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
SDE 2	Chef d'Unité	FALLOT David LARRIERE Didier
SDE 1	Equipier	GILLIOT Guillaume PONCOT Yohann

Article 3 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4 | L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-012 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 5 | Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-019

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers.
- **Vu** la loi 96.370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 692 du 21 janvier 2002, fixant le Règlement Opérationnel des Services d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-007 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle des infirmiers protocolés du Service Santé et Secours Médical du SDIS du Doubs pour l'année 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer en qualité d'infirmiers de sapeurs-pompiers protocolés, au titre de l'année 2020, les personnels désignés ci-dessous :

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
AUDY Pauline	X		X			
BARBIER Julien	X			X		X
BERGER Damien	X			X	X	
BERNARD Julie	X					
BESANCON Garance	X			X		
BESANCON Kim	X			X		
BILLOD-MOREL Céline	X					
BINETRUY Brigitte	X			X		
BOLE Julie	X		X			
BONVARLET Shama	X		X			
BOUHELIER Jérémy	X			X	X	
BOUILLET Sandrine	X		X			
BREILLET Jean-Baptiste	X			X	X	
BRISEBARD Mathilde	X			X		
CASTANY Thomas	X					
CLERC Laura	X		X			
CLOUET Laure	X		X			
COMTE Cécile	X		X			

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
COMTE Estelle	X			X		
CONROUX Sophie	X			X		
CUNY Bertrand	X	X		X	X	X
DESCHENES Kevin	X			X	X	X
DESHAYES Julien	X			X	X	
DUVIVIER-THIBAUT Eric	X			X		
ELISABETH Sébastien	X	X		X	X	
FAIVRE Alexandra	X	X		X		
FERREUX Augustin	X		X			
GAUDINET Gabriel	X			X	X	X
GRANDJEAN Bertrand	X	X		X	X	X
GROSS Christophe	X			X		
GRUT Evelyne	X					
HERCHA Soued	X	X		X		
HUOT Aurore	X	X		X	X	X
JEANNEROD Françoise	X		X			
JOUILLE Mélanie	X			X		
JOURNOT Alain	X			X		X
JUILLERAT Sandra	X					
KHELOUFI Louiza	X			X	X	
LAFFAGE Anne-Sophie	X		X			
LANGUILLE Emmanuel	X			X	X	
MAGNIN Frédéric	X			X	X	
MARTELET Myriam	X					
MARTIN Olivia	X	X		X		
MARY Magdalena	X					
MAURICE Solène	X			X		
MEBIROUK Jamaya	X			X	X	
MILLON Martine	X	X	X			X
MOBIHAN-SEYDOUX Caroline	X		X			
MONTAGNON Jean Christophe	X			X		X
MORA Stéphanie	X					
MORONI Manon	X			X	X	
MOSIMANN Laura	X		X			
NAGY Cécile	X			X		
NICOD Fabienne	X	X		X	X	X
PARIS Mélanie	X			X		
PEREZ Morgane	X			X		
PETIT Yannick	X			X		
PIGUET Franck	X		X			
PINEAU Joséphine	X			X	X	
RETHORE Annie	X					
RICHARD Christophe	X			X	X	
RICHARD Solenne	X			X	X	
ROBERT Patrick	X			X	X	
RUFFION Laetitia	X	X		X	X	
RUINET Sylvie	X					
SCALABRINO Véronique	X	X		X		
SCHWEBLIN Marie-Françoise	X					
SUBILOTTÉ Laurence	X			X		

NOM – PRENOM	SSO	SSO SAL	SAP doublage	SAP autonome	SAP NRBC	Inf. Coordinateur
TEIXEIRA Johanna	X		X			
TROSSAT Clémentine	X			X		
TRUPCEVIC Stéphanie	X			X	X	
VACELET Laurence	X					
VANDERHAEGHE Jérôme	X			X		X
VIVOT Stéphanie	X	X		X	X	
VONIN Véronique	X	X		X	X	X
WENGER Maxime	X			X		
ZAHND Henri	X		X		X	

Article 2

Les infirmiers inscrits sur cette liste peuvent être engagés sur intervention en doublage ou pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-007 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

SDIS 25

25-2020-01-02-017

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe
d'intervention hélicoptère du service départemental
d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention
hélicopté du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2020.**

- **Vu** le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
- **Vu** la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
- **Vu** la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
- **Vu** l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;
- **Vu** l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
- **Vu** l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-005 du 2 octobre 2019 fixant la liste d'aptitude opérationnelle du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2019 ;
- **Vu** la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicopté des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2020, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélictreuillage de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Conseiller technique (IMP 3)	Oui	PATTON Bruno

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric JEANNIN Maël MARTIN Ludovic PATTON Bruno PELLIER Olivier TISSOT Jérôme
	Sauveteurs (IMP 2)	Non	BRIDE Mickaël CHENU Matthieu COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie HUGUENARD Arnaud LIEVRE David MINOLETTI Benoît VIENNET Aurélien VUILLET Johann
	Sauveteurs aquatiques (SAV)	Oui	MARTIN Ludovic TISSOT Jérôme
		Non	DROSZEWSKI Yann GAHIDE Eddy POTIER Cyril ROUSSEY Eric SCHAER Dominique
	Médecin SSSM (IMP 1)	Non	PEUGEOT-MORTIER Caroline PILLER Laure-Estelle

Article 2

Sont habilités à exercer au sein du groupe d'intervention hélicoptère uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

EQUIPE SPECIALISEE	NIVEAU D'EMPLOI	Hélicoptère de nuit	NOM - PRENOM
GIH	Chefs d'unité (IMP 3)	Oui	LARRIERE Didier
	Sauveteurs Aquatiques (SAV)	Oui	LARRIERE Didier

Article 3

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-02-005 du 2 octobre 2019 susvisé est abrogé.

Article 4

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le

Pour le préfet, par délégation,

Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX

Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2019-12-31-006

Arrêté de modification des statuts de la communauté de
communes de Montbenoit

Arrêté de modification des statuts de la communauté de communes de Montbenoit



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Sous-Préfecture de Pontarlier

Bureau des collectivités

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté n° 25-2019-12-31- du 31 décembre 2019 portant modification de l'arrêté
n° 25-2019- 08-12-004 du 12 Août 2019 de mise en conformité des statuts
de la Communauté de Communes de Montbenoit**

Vu l'article 64 de la Loi NOTRe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 7 septembre 2018, portant nomination de M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet hors classe, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-11-18-006 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de Pontarlier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-08-12-004 du 12 août 2019 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de Montbenoit ;

Considérant les évolutions législatives relatives aux compétences des communautés de communes et la nécessité de disposer de statuts actualisés ;

Considérant que les conditions de majorité requises sont réunies ;

Sur proposition du Sous-Préfet de Pontarlier ;

ARRETE**ARTICLE 1**

L'article 6-1 de l'arrêté n°25-2019-08-12-004 du 19 août 2019 est modifié comme suit (modifications en gras) :

6-1 Compétences obligatoires (en application de L. 5214-16 du CGCT)

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

En matière d'Aménagement

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur ;
- Plan local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale (*en application de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ; la majorité qualifiée des membres de la Communauté de Communes s'est prononcée contre le transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme. Cette Compétence n'est donc pas exercée à ce jour*).

En matière de Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T.
- Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de tourisme.

Création, Aménagement, entretien et Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage et des Terrains familiaux locatifs définis aux 1° & 3° du II de l'article 1° de la Loi n° 2000-614 du 04/07/2000, relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage

Collecte et Traitement des Déchets des Ménages et Déchets assimilés.

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement.

Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du C.G.C.T.

ARTICLE 2

Les statuts ainsi modifiés sont en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier et la Présidente de la Communauté de communes de Montbenoit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Doubs – DCL,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Montbenoit,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes des Alliés, Arçon, Arc-sous-Cicon, Aubonne, Bugny, la Chaux-de-Gilley, Gilley, Hauterive-la-Fresse, la Longeville, Maisons-du-Bois-Lièvremont, Montbenoit, Montflovain, Ouhans, Renédale, Saint-Gorgon-Main, Ville -du-Pont
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté,
- Madame la Directrice des Archives Départementales,
- Monsieur le Chef de poste de la Trésorerie de Pontarlier,

et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

ARTICLE 4

Par application de l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Pontarlier, le 31 décembre 2019

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-Préfet de Pontarlier,

Jean ALMAZAN.



STATUTS – VERSION 31 DECEMBRE 2019

ARTICLE 1 - DÉNOMINATION ET COMPOSITION

Il est constitué une Communauté de Communes dénommée « Communauté de Communes de Montbenoit ». Elle est composée des communes des Alliés, Arçon, Arc sous Cicon, Aubonne, Bugny, Chaux de Gilley, Gilley, Hauterive la Fresse, la Longeville, Maisons du Bois Lièvreumont, Montbenoit, Montflovin, Ouhans, Renédale, Saint Gorgon Main et Ville du Pont.

ARTICLE 2 - SIÈGE

Le siège de la CCCM est fixé 4, rue du Val Saugeais 25650 MONTBENOIT ;
Les réunions du Conseil communautaire pourront être organisées sur le territoire intercommunal constitué par les communes membres, afin de favoriser les relations de proximité.

ARTICLE 3 - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le nombre total de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Montbenoit est fixé à 28 sièges. Ils sont répartis entre les communes membres conformément au tableau ci-après :

Communes membres	Population municipale au 01/01/2019	Nombre de sièges
Arçon	839	3
Arc-sous-Cicon	670	2
Aubonne	238	1
Bugny	217	1
La Chaux de Gilley	528	2
Gilley	1 636	6
Hauterive-la-Fresse	222	1
La Longeville	797	3
Les Alliés	150	1
Maisons-du-Bois-Lièvreumont	788	2
Montbenoit	395	1
Montflovin	104	1
Ouhans	375	1
Renédale	40	1
Saint-Gorgon	283	1
Ville-du-Pont	304	1
	7 586 Hab	28 Sièges

ARTICLE 4 - BUREAU

Le Bureau est constitué d'un représentant par commune et du Conseiller départemental, sous réserve qu'il soit délégué de la Communauté de Communes. Il est composé de la façon suivante : le/la Président(e), cinq vice-Présidents, onze membres.

ARTICLE 5 – COMPÉTENCES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 5214-16 DU C.G.C.T)

La Communauté de Communes exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1. LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

En matière d'Aménagement

- Aménagement de l'Espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de Secteur
- Plan local d'Urbanisme, Document d'Urbanisme en tenant lieu et carte communale *(en application de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) ; la majorité qualifiée des membres de la Communauté de Communes s'est prononcée contre le transfert de la Compétence Plan Local d'Urbanisme. Cette Compétence n'est donc pas exercée à ce jour)*

En matière de Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du C.G.C.T.
- Création , aménagement, gestion et entretien des Zones d'Activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de tourisme

Création, Aménagement, entretien et Gestion des Aires d'accueil des Gens du Voyage et des Terrains familiaux locatifs définis aux 1° & 3° du II de l'article 1° de la Loi n° 2000-614 du 04/07/2000, relative à l'Accueil et à l'Habitat des Gens du Voyage

Collecte et Traitement des Déchets des Ménages et Déchets assimilés

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;

Assainissement des Eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du C.G.C.T.

2. LES COMPÉTENCES OPTIONNELLES

- **Pour la Conduite d'Actions d'intérêt communautaire :**

Protection et mise en valeur de l'Environnement, le cas échéant dans le cadre des Schémas départementaux et de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Politique du logement et du cadre de Vie

Entretien, construction et fonctionnement d'Equipements culturels, sociaux et sportifs et d'équipement d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

3. LES COMPETENCES FACULTATIVES

Pour les Missions Hors GEMAPI :

- La lutte contre la pollution ;
- Exploitation, entretien et aménagement des Ouvrages hydrauliques ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la Ressource en Eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la Gestion et de la protection de la Ressource en Eau et des milieux aquatiques sur son périmètre d'intervention

Promotion des activités des 4 sites nordiques et perception de la Redevance de Ski nordique

Création, aménagement et Promotion des sentiers et Chemins de randonnée

Très Haut Débit

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques Très Haut Débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipement nécessaires à leur activité ;
- Offre de service de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus ;

Exercice des compétences de l'Autorité organisatrice de la Distribution publique d'Electricité

Abattoir

Construction, Gestion et entretien de la Brigade de Gendarmerie

De manière globale, la Communauté de Communes de Montbenoit est autorisée à adhérer à toute structure intercommunale ou Etablissement public dont les enjeux sont en cohérence avec les orientations de développement de la Communauté de communes, dont le Syndicat mixte du PETR du Pays horloger, le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs, le Syndicat Mixte Préval, le Syndicat Mixte Haut-Doubs Haute Loue, l'E .P.F. Doubs B.F.C., le SYDED, le Syndicat Mixte Doubs Très Haut Débit, le Syndicat Mixte de Réalisation de l'Abattoir

ARTICLE 6 - MODALITÉS D'EXERCICE DES COMPÉTENCES

- **Prestations de service** : La communauté de communes pourra de façon accessoire réaliser des prestations de services dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, en cas de carence de l'initiative privée, y compris pour des communes extérieures. Elle pourra de façon ponctuelle assurer des remplacements de personnel administratif au profit des communes membres ou d'autres organismes à vocation cantonale qui en ferait la demande.

De même et de façon accessoire, elle pourra faire appel aux communes le souhaitant et disposant du matériel nécessaire pour effectuer des prestations qui donnent lieu à remboursement des salaires des agents et à l'amortissement du matériel défini par convention.

- **Délégations de compétences** : Afin de permettre l'exercice des compétences au niveau le mieux à même de les exercer, la Communauté de Communes est autorisée à exercer, au nom et pour le compte du Département ou de la Région, tout ou partie de leurs compétences.

A Montbenoit,
le 31 décembre 2019